



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mur de la Paix

Question écrite n° 17030

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation de l'ouvrage appelé « le mur de la Paix » installé dans le jardin du Champ de Mars, face à l'Ecole militaire. Son installation durant l'année 2000, sans autorisation et contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, ne devait être que provisoire, cet ouvrage devant être déplacé dans un site plus propice, hors du 7^e arrondissement. Aujourd'hui cet ouvrage est toujours là, ce qui ne manque pas de provoquer l'insatisfaction et le mécontentement des riverains. En effet, non seulement cet édifice couvert de graffitis, porte atteinte à l'esthétisme et à la perspective du Champ de Mars, mais il souffre actuellement de dégradations préoccupantes pour la sécurité de ses visiteurs. Elle lui demande, au vu de ces observations, de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce dossier, et de lui préciser les mesures qu'il pourrait prendre, en collaboration avec la Ville de Paris, pour assurer le démontage et le déplacement de cet édifice, afin de redonner au Champ de Mars toute son harmonie.

Texte de la réponse

« Le mur de la Paix », oeuvre de Mme Clara Halter, a été implanté sur le Champ-de-Mars à titre provisoire à l'occasion des célébrations nationales pour l'an 2000. Son installation s'est faite sans les autorisations qui étaient nécessaires au titre des diverses législations applicables (urbanisme, site classé au titre du code de l'environnement, abords de l'Ecole militaire classée au titre des monuments historiques et de la tour Eiffel inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques). Le ministre de la culture et de la communication considère que l'oeuvre fait écran d'un côté à l'Ecole militaire et de l'autre à la tour Eiffel « cassant » la perspective précisément là où elle a sa raison d'être devant l'Ecole militaire. C'est la raison pour laquelle il a manifesté, notamment auprès de la ville de Paris, son désaccord avec sa pérennisation sur ce site. Il semblerait que la municipalité souhaite trouver un autre emplacement pour y installer cette oeuvre.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17030

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3085

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6480